

Introduction

Ce guide administratif est un supplément du *Manuel d'instructions de l'Église, Tome 2 : Dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires*, section 9, « Temple et histoire familiale ». Il explique comment les présidences de pieu, les consultants membres du grand conseil, les évêques et les chefs de groupe de grands prêtres peuvent :

- Mettre en œuvre et superviser les programmes d'histoire familiale.
- Diriger les efforts en matière d'histoire familiale.

Les responsabilités spécifiques des dirigeants de la prêtrise et du personnel de l'histoire familiale sont indiquées dans le tableau à la fin de ce guide.

Vous trouverez plus de renseignements et d'instructions sur l'administration de l'histoire familiale dans les pieux et les paroisses aux pages d'histoire familiale de la section « Serving in the Church » [Servir dans l'Église] de LDS.org.

Aperçu

L'organisation de l'histoire familiale dans les pieux et les paroisses a pour but d'aider les membres de l'Église à trouver les noms de leurs ancêtres, à les regrouper par famille et à s'assurer que les ordonnances du temple sont accomplies pour eux.

Histoire familiale et mission de l'Église

Au moyen de l'histoire familiale, les dirigeants de la prêtrise peuvent contribuer à la proclamation de l'Évangile, au perfectionnement des saints et au salut des morts. Les membres qui font leur histoire familiale et qui font les ordonnances du temple pour leurs ancêtres ont plus de chances d'avoir une vie centrée sur l'Évangile. Ils sont plus enclins à faire leurs prières personnelles et familiales, à étudier les Écritures personnellement et en famille et à faire régulièrement leur soirée familiale. Les dirigeants peuvent utiliser l'histoire familiale pour affermir les membres et les familles et pour s'ouvrir au public pour lui présenter l'Église. Ils peuvent utiliser l'histoire familiale pour convertir, maintenir dans l'Église et ramener les gens dans l'Église.

Dirigeants de la prêtrise qui ont un rôle décisif

Sous la direction de la présidence de pieu et de l'évêque, le membre du grand conseil chargé de l'histoire familiale et le chef de groupe des grands prêtres sont les dirigeants de la prêtrise déterminants qui aident à superviser et à coordonner les

efforts dans le domaine de l'histoire familiale du pieu et de la paroisse. Dans les paroisses ou les branches où il n'y a pas de chef de groupe de grands prêtres, un membre désigné de la présidence du collège des anciens joue ce rôle.

Consultants d'histoire familiale

Pour que le programme d'histoire familiale réussisse, il faut des consultants d'histoire familiale qui rencontrent les membres et les familles individuellement pour les aider à commencer ou à continuer leur histoire familiale. Le chef de groupe de grands prêtres recommande et l'évêque appelle et met à part un ou plusieurs consultants d'histoire familiale en nombre suffisant pour répondre aux besoins des membres de la paroisse. Les consultants peuvent aussi être chargés de donner des cours d'histoire familiale, de servir dans un centre d'histoire familiale et de former les membres à l'histoire familiale. Le chef de groupe des grands prêtres supervise l'action des consultants d'histoire familiale dans la paroisse. Le directeur du centre d'histoire familiale supervise le service des consultants d'histoire familiale dans le centre.

Dans l'idéal, les consultants d'histoire familiale travaillent directement avec les membres chez eux et servent aussi dans un centre d'histoire familiale pour pouvoir se mettre au courant de toute la documentation disponible pour aider les membres. Quand il n'y a pas de centre d'histoire familiale près de chez les consultants, ils peuvent travailler directement avec les membres de leur paroisse. Dans certains cas, les consultants peuvent être chargés spécifiquement de servir uniquement dans un centre d'histoire familiale.

Le consultant membre du grand conseil peut se coordonner avec les évêques et les chefs de groupe de grands prêtres du pieu pour charger un ou plusieurs consultants d'histoire familiale de former les consultants et les autres personnes qui détiennent des appels d'histoire familiale.

Programme de base

Le programme de base d'histoire familiale de l'Église consiste en des consultants d'histoire familiale de paroisse qui rencontrent chacun des membres et chacune des familles pour les aider à faire leur histoire familiale. Dans ce programme :

- Les consultants prennent contact avec les membres de la paroisse, par groupe de quelques personnes ou de quelques familles à la fois, pour les aider à s'impliquer dans l'histoire familiale. Si les consultants le font, le temps viendra où tous les membres de la

paroisse auront eu l'occasion de recevoir l'aide d'un consultant d'histoire familiale.

- Les consultants se concentrent en particulier sur les membres qui leur sont suggérés par le chef de groupe de grands prêtres par l'intermédiaire du comité exécutif de la prêtrise ou du conseil de paroisse. Sous la direction de l'épiscopat, le chef de groupe des grands prêtres fait rapport, lors des réunions du comité exécutif de la prêtrise et du conseil de paroisse, des efforts accomplis dans l'œuvre du temple et dans l'histoire familiale. Il explique les bénédictions que ce service peut apporter à chaque membre et à chaque famille.
- Les consultants présentent les principes de l'œuvre du temple et de l'histoire familiale aux nouveaux membres. Ils aident les nouveaux membres à rechercher les noms de leurs ancêtres et à faire accomplir pour eux les ordonnances du temple qui leur sont nécessaires. Lorsque c'est possible, ils les aident à aller au temple pour se faire baptiser et confirmer pour leurs ancêtres décédés.

Mise en œuvre du programme de base par les dirigeants

L'épiscopat et le chef de groupe de grands prêtres mettent en œuvre le programme de base d'histoire familiale comme suit :

L'épiscopat :

- Appelle et met à part un ou plusieurs consultants qui se tournent activement vers les membres pour les aider à participer à l'histoire familiale.
- Donne des directives en réunion de comité exécutif de la prêtrise et de conseil de paroisse sur les personnes et les familles avec lesquelles les consultants d'histoire familiale peuvent prendre contact.
- Vérifie que les nouveaux membres de l'Église ont l'occasion, peu après leur baptême, de recevoir de l'aide d'un consultant d'histoire familiale pour trouver les noms de leurs ancêtres et faire les ordonnances en leur faveur.
- Reçoit régulièrement le rapport du chef de groupe des grands prêtres sur les efforts faits dans la paroisse dans les domaines de l'œuvre du temple et de l'histoire familiale.

Le chef de groupe des grands prêtres :

- Recommande un ou plusieurs membres que l'épiscopat peut appeler et mettre à part comme consultants d'histoire familiale.
- S'assure que les consultants d'histoire familiale reçoivent une formation et qu'ils sont capables de s'acquitter de leur appel. Il recommande aux consultants de s'inscrire en ligne sur consultant.familysearch.org afin de pouvoir suivre la formation destinée aux consultants.

- Lors des entretiens de la prêtrise, des réunions de comité exécutif de la prêtrise et de conseil de paroisse, fait régulièrement rapport des efforts accomplis dans la paroisse dans les domaines de l'œuvre du temple et de l'histoire familiale. Il fait rapport de l'aide que les consultants apportent à des personnes et des familles en particulier.
- Dirige les discussions sur l'histoire familiale dans les réunions de comité exécutif de la prêtrise et de conseil de paroisse, sous la direction de l'épiscopat, pour suggérer les personnes et les familles avec lesquelles les consultants peuvent prendre contact.
- Se réunit régulièrement avec les consultants de généalogie pour les conseiller et les aider. Il les charge de prendre contact avec les membres suggérés par le comité exécutif de la prêtrise ou le conseil de paroisse. Il analyse comment les consultants réussissent à aider les membres à faire leur histoire familiale.

Manière dont les dirigeants mettent en œuvre les programmes supplémentaires d'histoire familiale

Les programmes supplémentaires d'histoire familiale, notamment l'extraction des registres familiaux et les centres d'histoire familiale, sont gérés par le pieu et supervisés par le consultant membre du grand conseil.

Extraction des registres familiaux

Les pieux peuvent demander que le programme d'extraction des registres familiaux donne aux membres l'occasion de participer à l'histoire familiale. Par l'extraction des registres familiaux, les membres indexent les renseignements généalogiques qu'ils trouvent dans des documents tels que les recensements, les registres paroissiaux et les registres d'état civil. Les index ainsi constitués sont ensuite mis à disposition du public par les moyens de l'histoire familiale de l'Église sur l'Internet. Les membres peuvent consulter ces index pour trouver le nom de leurs ancêtres et accomplir les ordonnances du temple en leur faveur.

Directeurs des centres d'extraction des registres familiaux et extracteurs

Le consultant membre du grand conseil supervise les programmes d'extraction des registres familiaux. Le consultant membre du grand conseil recommande des membres à appeler comme directeur de l'extraction des registres familiaux de pieu, comme directeurs adjoints (si nécessaire) et comme extracteurs des registres familiaux. Un membre de la présidence de pieu ou le membre du grand conseil consultant appelle et met à part ces membres.

Demande et mise en œuvre d'un programme d'extraction des registres familiaux

Pour savoir comment demander un programme d'extraction des registres familiaux pour son pieu, la présidence de pieu consultera la page 266 du *Manuel d'instructions de l'Église, Tome 2*, section 9.

Les étapes particulières que suit le consultant membre du grand conseil pour mettre en œuvre le programme d'extraction des registres familiaux sont indiquées dans le tableau qui se trouve à la fin de ce guide. Pour plus de renseignements sur l'extraction des registres familiaux, consultez le *Manuel d'instructions du programme d'extraction, Manuel administratif* (30985) ou prenez contact avec le consultant interrégional d'histoire familiale.

Centres d'histoire familiale

Les consultants d'histoire familiale utilisent les centres d'histoire familiale pour aider les membres à trouver leurs ancêtres et à accomplir les ordonnances du temple pour ces ancêtres. Les centres d'histoire familiale permettent aux utilisateurs de l'Église et de la collectivité de consulter la documentation d'histoire familiale, par exemple FamilySearch™ et la collection de microfilms de documents d'histoire familiale qui circulent. Ces centres peuvent former les membres et les consultants pour leur apprendre à utiliser les ressources d'histoire familiale.

Directeurs et consultants de centre

Le consultant membre du grand conseil supervise tous les centres d'histoire familiale du pieu. Il recommande le nom de membres à appeler comme directeurs et comme directeurs adjoints des centres d'histoire familiale (si nécessaire). Un membre de la présidence de pieu ou le consultant membre du grand conseil appelle et met à part ces membres. Les directeurs de centre ont la responsabilité du fonctionnement des centres d'histoire familiale. Les devoirs et responsabilités des directeurs de centre d'histoire familiale sont abordés dans le *Family History Center Operations Guide* (34051).

Le personnel des centres d'histoire familiale se compose de consultants d'histoire familiale. Sous la direction de la présidence de pieu, le consultant membre du grand conseil coordonne avec les évêques et les chefs de groupes de grands prêtres l'appel d'un nombre suffisant de consultants d'histoire familiale dans chaque centre d'histoire familiale du pieu. Les membres de la collectivité peuvent servir bénévolement dans les centres, avec l'approbation du consultant membre du grand conseil.

Juger de la nécessité d'un centre

Les renseignements d'histoire familiale de l'Église deviennent de plus en plus accessibles sur l'Internet. Les membres peuvent faire la majeure

partie de leur histoire familiale, y compris l'envoi de noms au temple, chez eux ou n'importe où ils ont accès à l'Internet.

En général, l'Église donne son accord pour la création de centres d'histoire familiale dans les régions du monde où l'accès des membres à l'Internet est encore limité. Les membres et les consultants d'histoire familiale de ces régions utilisent la connexion Internet des centres d'histoire familiale pour accéder à FamilySearch. Dans les régions du monde où les membres ont d'ordinaire chez eux accès à l'Internet, les demandes faites par les pieux pour de nouveaux centres d'histoire familiale ne sont approuvées qu'à titre exceptionnel.

Établir ou transplanter un centre

Pour savoir comment demander la création d'un centre d'histoire familiale ou la transplantation d'un centre existant déjà, la présidence de pieu se reportera à la page 267 du *Manuel d'instructions de l'Église, Tome 2*, section 9.

Les étapes précises que suit le consultant membre du grand conseil pour ouvrir un centre d'histoire familiale sont indiquées dans le tableau qui se trouve à la fin de ce guide. Pour plus de renseignements sur les centres d'histoire familiale, prenez contact avec le consultant interrégional d'histoire familiale. Pour savoir comment faire fonctionner un centre, voyez le *Family History Center Operations Guide* (34051).

Direction de la prêtrise pour les membres qui ont un appel dans le domaine de l'histoire familiale

Le consultant membre du grand conseil et les chefs de groupe de grands prêtres rencontrent le personnel dont ils ont la responsabilité ou prennent contact avec lui tous les mois ou aussi régulièrement que possible. Dans certaines interrégions, en raison des distances, il se peut que les dirigeants de la prêtrise doivent consulter le personnel par téléphone ou par d'autres moyens, par exemple par courriel. Lors de ces réunions ou de ces contacts, le personnel des centres d'histoire familiale peut faire rapport de ses activités et recevoir des conseils de ses dirigeants.

Le consultant membre du grand conseil et les chefs de groupe de grands prêtres demandent au personnel d'histoire familiale de faire régulièrement rapport de la manière dont il s'acquitte de son appel et de toute tâche particulière. Ces dirigeants peuvent alors faire rapport à la présidence de pieu ou à l'évêque lors des réunions de comité exécutif de la prêtrise ou de conseil. Les comptes rendus réguliers donnent aux dirigeants de la prêtrise et au personnel d'histoire familiale l'occasion de discuter ensemble et de se concentrer sur les progrès des efforts accomplis dans le domaine de l'histoire familiale.

Responsabilités administratives de l'histoire familiale

Poste	Fait ce qui suit :
Présidence d'interrégion ou membre de la présidence des soixante-dix désigné	<p>Supervise l'œuvre du temple et de l'histoire familiale dans l'interrégion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseigne la doctrine qui sous-tend l'œuvre du temple et de l'histoire familiale. • Enseigne aux dirigeants leurs responsabilités vis-à-vis du temple et de l'histoire familiale. • Appelle et met à part un ou plusieurs consultants d'histoire familiale pour aider à superviser l'œuvre du temple et d'histoire familiale dans l'interrégion.
Consultant interrégional d'histoire familiale	<p>Aide à superviser l'œuvre du temple et de l'histoire familiale dans l'interrégion :</p> <p>Rapports</p> <ul style="list-style-type: none"> • fait rapport à la présidence des soixante-dix ou à la présidence de l'interrégion. • Informe les dirigeants de l'interrégion de la direction et des plans du département d'Histoire familiale et d'Histoire de l'Église. • Informe également le département des besoins et des activités d'histoire familiale de l'interrégion et travaille en collaboration avec le département pour obtenir les ressources nécessaires. <p>Forme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forme les dirigeants de pieu et d'autres personnes dans les pieux et les paroisses à la demande ou avec l'approbation de la présidence des soixante-dix ou de la présidence de l'interrégion. <p>Supervise l'assistance en histoire familiale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Supervise les missionnaires d'assistance en histoire familiale et ceux de l'histoire familiale de l'interrégion sous la direction du département d'Histoire familiale et d'Histoire de l'Église, avec l'approbation de la présidence des soixante-dix ou de la présidence de l'interrégion.
Présidence de pieu	<p>Supervise l'œuvre du temple et de l'histoire familiale dans le pieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Charge un ou plusieurs membres du grand conseil, en tant que consultants, de superviser l'œuvre du temple et de l'histoire familiale. • Décide de la participation du pieu à l'extraction de documents généalogiques. • Décide si le pieu doit demander un centre d'histoire familiale. <p>Encourage les membres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montre l'exemple en participant à l'œuvre du temple et en faisant son histoire familiale. • Aide les membres à participer à l'œuvre en rendant témoignage, en parlant d'expériences et en veillant à ce que la doctrine, les principes et les bénédictions qui se rapportent à l'œuvre du temple et de l'histoire familiale soient enseignés régulièrement lors des réunions de pieu et de paroisse. • Aide les membres à se préparer à recevoir leurs ordonnances du temple. • Incite les membres à rechercher les noms de leurs ancêtres et à faire accomplir les ordonnances du temple pour eux. • Recommande aux membres de se rendre régulièrement au temple quand la situation le permet.
Membre du grand conseil consultant	<p>Aide à superviser l'œuvre du temple et de l'histoire familiale dans le pieu, sous la direction de la présidence du pieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assure que le pieu est organisé de manière à fournir aux paroisses les moyens d'aider les membres dans leurs efforts vis-à-vis de l'œuvre du temple et de l'histoire familiale.

Forme

- Montre l'exemple en participant à l'œuvre du temple et en faisant son histoire familiale.
- Connaît bien l'œuvre du temple et l'histoire familiale et aide la présidence de pieu à enseigner cette œuvre à d'autres dirigeants et à d'autres membres. Il peut charger les consultants d'histoire familiale de l'aider à donner une formation d'histoire familiale.
- Enseigne aux chefs de groupe de grands prêtres et aux dirigeants de collèges d'anciens leurs responsabilités vis-à-vis de l'œuvre du temple et de l'histoire familiale et s'assure que le pieu, les paroisses et les collèges sont organisés de manière à accomplir cette œuvre.

Rapports

- Rencontre régulièrement la présidence de pieu pour lui faire rapport sur l'œuvre du temple et l'histoire familiale et pour recevoir des instructions.

Supervise les programmes supplémentaires d'histoire familiale

- Supervise le fonctionnement des centres d'histoire familiale et d'extraction des registres familiaux.
- Recommande la participation du pieu à l'extraction des registres familiaux.
- Recommande l'ouverture et l'emplacement de centres d'histoire familiale, si nécessaire.
- Recommande les personnes à appeler comme directeurs de centres d'histoire familiale, comme directeurs d'extraction de registres familiaux et comme extracteurs.

Met en œuvre l'extraction :

- Recommande une personne pour être directeur de l'extraction de pieu. Sous la direction de la présidence de pieu, le membre du grand conseil consultant, quand il en est chargé, appelle et met à part le directeur de l'extraction des registres familiaux de pieu.
- Parle avec le directeur de l'extraction des registres familiaux de pieu pour voir s'il faut des directeurs adjoints d'extraction de registres familiaux de pieu.
- Travaille en collaboration avec les chefs de groupe de grands prêtres pour trouver des membres pour être directeurs adjoints d'extraction des registres familiaux de pieu (si nécessaire) et extracteurs. Sous la direction de la présidence de pieu, si cela lui est demandé, il appelle et met à part des directeurs adjoints de l'extraction de registres familiaux et des extracteurs.
- S'assure que les directeurs, les directeurs adjoints de l'extraction des registres familiaux et les extracteurs comprennent leurs responsabilités et reçoivent la formation nécessaire pour s'acquitter de leurs appels.

Ouvre des centres d'histoire familiale :

- Coordonne, avec les directeurs des Biens immeubles, le choix de l'endroit d'un centre et la demande de réaménagement mineur pour répondre aux besoins électriques et d'équipement du centre.
- Recommande des membres qui peuvent être appelés comme directeurs de centres d'histoire familiale. Sous la direction de la présidence de pieu, si cela lui est demandé, il appelle et met à part des directeurs de centres d'histoire familiale.
- Consulte les directeurs de centres d'histoire familiale pour décider de la nécessité de directeurs adjoints de centres d'histoire familiale.
- Travaille en collaboration avec les directeurs de centre et les chefs de groupe de grands prêtres pour trouver des membres qui seront directeurs adjoints de centres d'histoire familiale (si nécessaire). Le membre du grand conseil consultant, si cela lui est demandé, appelle et met à part des directeurs adjoints de centres d'histoire familiale.
- Charge les paroisses de fournir des consultants d'histoire familiale pour travailler dans les centres. Des non-membres peuvent être bénévoles dans les centres, avec l'approbation du membre du grand conseil consultant.

	<ul style="list-style-type: none"> • S'assure que les directeurs et le personnel des centres d'histoire familiale comprennent leurs responsabilités et reçoivent la formation nécessaire pour s'acquitter de leurs appels. • Parle avec les directeurs de centre d'histoire familiale pour les aider à faire une demande de budget annuel et s'assure que le pieu affecte tous les ans les fonds nécessaires pour faire fonctionner les centres de pieu. • Examine les apurements des centres d'histoire familiale et travaille en collaboration avec leurs directeurs pour s'assurer du respect des règles et procéder à des contrôles financiers.
Épiscopat	<p>Supervise l'œuvre du temple et de l'histoire familiale dans la paroisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appelle et met à part un nombre suffisant de consultants d'histoire familiale pour répondre aux besoins de la paroisse. • Consulte le chef de groupe de grands prêtres (ou le membre qui en est chargé dans la présidence de collège d'anciens s'il n'y a pas de chef de groupe de grands prêtres), le comité exécutif de la prêtrise et le conseil de paroisse pour suggérer des familles et des personnes avec qui les consultants d'histoire familiale peuvent prendre contact. • S'assure que les consultants d'histoire familiale prennent contact avec les nouveaux membres pour les aider à trouver les noms de leurs ancêtres décédés et à accomplir pour eux les ordonnances du temple. <p>Encourage les membres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montre l'exemple en faisant son histoire familiale. • Aide les membres à participer à l'œuvre en rendant témoignage, en parlant d'expériences et en veillant à ce que la doctrine, les principes et les bénédictions qui se rapportent à l'œuvre du temple et à l'histoire familiale soient enseignés régulièrement lors des réunions de paroisse. • Aide les membres à se préparer à recevoir leurs ordonnances du temple. • Incite les membres à rechercher les noms de leurs ancêtres décédés et à faire accomplir les ordonnances du temple pour eux.
Le chef de groupe de grands prêtres (ou un membre désigné du collège d'anciens s'il n'y a pas de chef de groupe de grands prêtres)	<p>Coordonne l'œuvre du temple et de l'histoire familiale dans la paroisse :</p> <p>Supervise les consultants d'histoire familiale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montre l'exemple en participant à l'œuvre du temple et en faisant son histoire familiale. • Recommande un ou plusieurs membres que l'épiscopat peut appeler et mettre à part comme consultants d'histoire familiale. • Veille à ce que l'on appelle suffisamment de consultants d'histoire familiale pour répondre aux besoins de la paroisse, entre autres pour s'acquitter de la tâche de la paroisse de faire fonctionner un centre d'histoire familiale dans le pieu (si c'est d'application). • Dirige les discussions sur l'histoire familiale dans les réunions du comité exécutif de la prêtrise et du conseil de paroisse, sous la direction de l'évêque, pour suggérer les personnes et les familles avec chacune desquelles les consultants peuvent travailler. • Aide les consultants à s'acquitter de leurs responsabilités. <p>Recommande des membres pour servir comme extracteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le pieu participe à l'extraction de registres familiaux, recommande des personnes à appeler comme extracteurs. <p>Comptes rendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fait rapport de l'activité du temple et de l'histoire familiale (notamment de l'action de chaque consultant d'histoire familiale auprès des membres) lors des entretiens de prêtrise et au sein du comité exécutif de la prêtrise et du conseil de paroisse, et reçoit des directives de l'évêque.

<p>Chefs de groupe de grands prêtres et présidence de collège d'anciens</p>	<p>Soutiennent l'œuvre du temple et de l'histoire familiale au sein du groupe ou du collège :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montrent l'exemple en participant à l'œuvre du temple et en faisant leur histoire familiale. • Veillent à ce que la doctrine, les principes et les bénédictions relatifs à la rédemption des morts soient enseignés régulièrement lors des réunions de la prêtrise. • Incitent les membres à rechercher les noms de leurs ancêtres décédés et à faire accomplir les ordonnances du temple pour eux. • Peut organiser un comité du temple et de l'histoire familiale au sein du groupe ou du collège pour promouvoir l'œuvre de l'histoire familiale et du temple.
<p>Consultant d'histoire familiale</p>	<p>Aide individuellement les membres à faire leur histoire familiale :</p> <p>Aide les membres qui commencent ou poursuivent leur histoire familiale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entre en contact avec plusieurs personnes et familles de la paroisse à la fois pour que, par la suite, tous les membres de la paroisse aient l'occasion de recevoir de l'aide pour l'histoire familiale. • Se concentre sur les membres et les familles suggérés par le comité exécutif de la prêtrise ou le conseil de paroisse par l'intermédiaire du chef de groupe de grands prêtres. • Rencontre les membres chez eux, quand c'est possible. • Aide les membres à rechercher les noms de leurs ancêtres et à faire accomplir les ordonnances du temple pour eux. • Aide les membres qui n'ont pas accès à un ordinateur ou qui ne sont pas à l'aise avec l'informatique à préparer et à envoyer leurs données familiales pour les ordonnances du temple. • Rencontre les nouveaux membres peu après leur baptême pour leur expliquer les bases de la doctrine de la rédemption des morts et la manière dont ces membres peuvent commencer leur histoire familiale et l'œuvre du temple. • Aide les nouveaux membres à trouver le nom de leurs ancêtres décédés pour faire accomplir les ordonnances du temple pour eux. • Accompagne amicalement les nouveaux membres, quand c'est possible, quand ils se rendent au temple pour se faire baptiser et confirmer pour leurs ancêtres. <p>Instruit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montre l'exemple en faisant son histoire familiale. • Enseigne un cours d'histoire familiale à l'École du Dimanche, quand l'épiscopat le lui demande. • Donne une formation sur l'histoire familiale, si le membre du grand conseil consultant le lui demande par l'intermédiaire de l'épiscopat ou du chef de groupe des grands prêtres. <p>Sert dans un centre d'histoire familiale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sert dans un centre d'histoire familiale, quand cela lui est demandé, si la paroisse est chargée de soutenir un centre d'histoire familiale.
<p>Directeur de centre d'histoire familiale</p>	<p>Dirige un centre d'histoire familiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A la responsabilité du fonctionnement d'un centre d'histoire familiale. • Veille à ce que les règles et modalités de l'Église soient respectées. • Supervise les personnes qui servent dans les centres et leur attribue des devoirs et des responsabilités. • S'assure que les personnes qui servent dans les centres sont formées pour aider tous les usagers à se servir des ressources du centre pour trouver les noms de leurs ancêtres et pour aider les membres à faire les ordonnances du temple pour leurs ancêtres. • Montre l'exemple en faisant son histoire familiale.

Directeur adjoint de centre d'histoire familiale	<p>Aide le directeur du centre d'histoire familiale si nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'acquitte des tâches administratives qui lui sont confiées par le directeur. • S'acquitte des tâches administratives du directeur quand celui-ci ne peut pas être présent. • Montre l'exemple en faisant son histoire familiale.
Le consultant d'histoire familiale qui sert dans un centre d'histoire familiale	<p>S'acquitte des devoirs du centre d'histoire familiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide les membres et les usagers non membres à utiliser les ressources du centre d'histoire familiale pour trouver le nom de leurs ancêtres décédés. • Aide les membres à utiliser FamilySearch pour trouver le nom de leurs ancêtres décédés et pour accomplir pour eux les ordonnances du temple. • Accomplit les tâches nécessaires au fonctionnement du centre à la demande du directeur du centre d'histoire familiale. • Montre l'exemple en faisant son histoire familiale.
Directeur de l'extraction des registres familiaux de pieu	<p>Dirige l'extraction des registres familiaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forme et aide les extracteurs. • Fournit aux extracteurs l'accès aux ressources que l'Église a prévues, par exemple les logiciels, les sites Internet, le matériel et les locaux. • Demande et distribue les registres sur lesquels effectuer l'extraction. • Montre l'exemple en faisant son histoire familiale.
Directeur adjoint de l'extraction des registres familiaux de pieu	<p>Aide le directeur d'extraction des registres familiaux de pieu, si nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'acquitte des tâches administratives qui lui sont confiées par le directeur. • Coordonne l'extraction dans les paroisses et les branches qui ont de nombreux extracteurs. • Montre l'exemple en faisant son histoire familiale.
Extracteur des registres familiaux	<p>Accomplit les tâches d'extraction des registres familiaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accomplit les tâches d'extraction des registres familiaux. • Travaille sous la direction du directeur de l'extraction des registres familiaux de pieu. • Montre l'exemple en faisant son histoire familiale.

© 2007 Intellectual Reserve, Inc. Tous droits réservés. Printed in the USA. Approbation de l'anglais : 5/07. Approbation de la traduction : 5/07. FamilySearch est une marque déposée d'Intellectual Reserve, Inc.

ÉGLISE DE
JÉSUS-CHRIST
DES SAINTS
DES DERNIERS JOURS

